

N° 2022-244

Nous, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NICOLLIN sise Z.A.L. du Carreau de la Fosse 7 - 69 boulevard à AVION (62210) en ce qui concerne la campagne de balayage 2022 qui se déroulera le mardi 12 juillet 2022 de 6h00 à 13h00 sur les rues suivantes : Rue d'Ardomprez, Rue Haute, Haute Rue, Rue de Canchomprez, Rue Gauthier, Rue du Verger, Rue d'Ennevelin, Chemin des Mollières, Rue de la Quièze, Rue de la Tuilerie, Allée des Halots, Rue de Fretin, Rue de la Joie de Vivre, Rue des Nymphéas, Rue de l'escarpolette, Rue de la dentellière, Rue des Saules, Rue de la Baille, Rue du Navetier, Rue de la Passementerie, Rue Neuve prolongée (jusqu'au passage à niveau), Rue de la Campagnette.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

## ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : Rue d'Ardomprez, Rue Haute, Haute Rue, Rue de Canchomprez, Rue Gauthier, Rue du Verger, Rue d'Ennevelin, Chemin des Mollières, Rue de la Quièze, Rue de la Tuilerie, Allée des Halots, Rue de Fretin, Rue de la Joie de Vivre, Rue des Nymphéas, Rue de l'escarpolette, Rue de la dentellière, Rue des Saules, Rue de la Baille, Rue du Navetier, Rue de la Passementerie, Rue Neuve prolongée (jusqu'au passage à niveau), Rue de la Campagnette, mardi 12 juillet 2022 de 6h00 à 13h00, en raison de la campagne de balayage.
- Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Madame le Brigadier-Chef principale de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 12 juillet 2022  
Le Maire  
Luc MONNET

